



2014-07-108-DVCS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 7.5.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2014

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « LA LOCOMOTIVE » - FESTIVAL « LES OCEANIQUES »

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme BISBAU, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, M. SALLABERRY, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, Mme FAURE-DEFLANDRE, Mme DELAVENNE

EXCUSES

M. LAURENT	procuration à	M. PERRET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

27 au point n° 2014-07-102- DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 33

32 au point n° 2014-07-102-DR/FIN



2014-07-108-DVCS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LA LOCOMOTIVE POUR LE FESTIVAL LES OCEANIQUES

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du Festival des Océaniques 2013, la Ville avait confié à l'association la Locomotive la programmation artistique et la coordination des bénévoles. En contrepartie de ces prestations, la Ville avait décidé d'attribuer à l'association une somme de 14 500 €.

Dans la mesure où le Festival a été annulé, seule une somme de 10 500 € a été versée à l'association au titre d'une partie de la prestation effectuée avec clause de réajustement en cas de remboursement par l'assurance des frais engagés par la Ville.

La compagnie d'assurance « Backstage » ayant informé la municipalité d'un remboursement d'une partie des frais à hauteur de 26 046,02 €, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « La Locomotive » pour tenir compte de l'ensemble de la prestation effectuée par l'association en amont de la manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

DELIBERE

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € l'association La Locomotive représentée par Mr Didier Lasplacettes, agissant en qualité de Président.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ce versement

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 20 juin 2014

Le Maire

